



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Spéciale partie 1 du mois d' Août 2018

PRÉFECTURE**SERVICE DES SÉCURITÉS**

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2018-376, en date du 1^{er} août 2018, portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifice des 4, 11, 15, 18 et 25 août 2018 au Center Parcs à Chamouille Page 1345

Arrêté n°2018-377, en date du 1^{er} août 2018, portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifice du 4 août 2018 de la manifestation « Repas et feu d'artifice » à Fontaine les Vervins Page 1346

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Pôle Secrétariat Général

Décision DIRECCTE hauts de France N°2018-C-SA-01, en date du 1^{er} août 2018, portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation Page 1347

Décision DIRECCTE hauts de France N°2018-C-TP-01, en date du 1^{er} août 2018, portant désignation de représentants pour proposer les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et portant délégation de signature pour les transactions prévues par le titre II du livre V du code de la consommation Page 1349

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2018-376, en date du 1^{er} août 2018, portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifice des 4, 11, 15, 18 et 25 août 2018 au Center Parcs à Chamouille

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le tir des feux d'artifice des 4, 11, 15, 18 et 25 août 2018 au Center Parcs à Chamouille.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans la demande d'autorisation exceptionnelle transmise par Monsieur Fabrice PAYET en date du 31 juillet 2018, le tir des feux d'artifice des 4, 11, 15, 18 et 25 août 2018 au Center Parcs à Chamouille :

Mesures préventives :

- Périmètre de sécurité établi à l'aide de barrières et de rubalise ;
- Tir annulé en cas de vent supérieur à 50km/heure ;

Moyens matériels et humains :

- Extincteurs à eau et à poudre mis à disposition par les services techniques de la ville sur le pas de tir afin d'éviter tout départ de feu.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Secrétaire Général, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental et le Maire de Chamouille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 1^{er} août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°2018-377, en date du 1^{er} août 2018, portant autorisation exceptionnelle de tir de feux d'artifice du 4 août 2018 de la manifestation « Repas et feu d'artifice » à Fontaine les Vervins

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le tir du feu d'artifice du 4 août 2018 de la manifestation « Repas et feu d'artifice » à Fontaine les Vervins.

Article 2 : Autorisation exceptionnelle d'emploi du feu

Le préfet autorise de manière exceptionnelle, sous réserve que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures énoncées dans la demande d'autorisation exceptionnelle transmise par le Maire de Fontaine les Vervins en date du 30 juillet 2018, le tir du feu d'artifice du 4 août 2018 de la manifestation « Repas et feu d'artifice » à Fontaine les Vervins :

Mesures préventives :

- Blocage de l'accès au site par des véhicules en stationnement et des barrières ;
- Contrôle visuel et vérification des accès piétons par des agents de sécurité ASCI et un renfort communal.

Moyens matériels et humains :

- Présence de sapeurs-pompiers avec 1 camion incendie ;
- Moyens d'alerte des secours et gendarmerie : téléphone ;
- Extincteurs sur le site ;
- Moyens d'alerte évacuation du public : sonorisation ;
- Personnels encadrant l'évacuation si nécessaire : Maire, adjoints, conseil municipal, agents de sécurité.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Secrétaire Général, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental et le Maire de Fontaine les Vervins sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 1^{er} août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**
Pôle Secrétariat Général

Décision DIRECCTE hauts de France N°2018-C-SA-01, en date du 1^{er} août 2018,
portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues
par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids
et mesures et portant délégation de signature pour prononcer
les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce ;
- prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

Article 2 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.470-2 du code de commerce, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1^e est dévolue à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 3 : En ce qui concerne les amendes administratives prononcées sur la base de l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1^e est dévolue à :

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- M. Didier GARAT, technicien supérieur en chef de l'Economie et de l'Industrie,
- M. Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour signer :

- les actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- les décisions prononçant les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation ainsi que tout acte et correspondance y afférant ;

Article 5 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 6 : La décision Direccte Hauts-de-France 2017-C-SA-2 du 04 septembre 2017 est abrogée.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 1^{er} août 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Signé : Michèle LAILLER BEAULIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative,
la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Décision DIRECCTE hauts de France N°2018-C-TP-01, en date du 1^{er} août 2018,
portant désignation de représentants pour proposer les transactions prévues par le titre IX du livre IV
du code de commerce et portant délégation de signature pour les transactions
prévues par le titre II du livre V du code de la consommation

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- proposer les transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce ;

Article 2 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.490-5 du code de commerce, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour signer :

- les actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- les décisions prononçant les sanctions administratives prévues par l'article L.523-1 du code de la consommation ainsi que tout acte et correspondance y afférant ;

Article 5 : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à :

M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 6: La décision Direccte Hauts-de-France 2017-C-TP-01 du 04 septembre 2017 est abrogée.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 1^{er} août 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Signé : Michèle LAILLER BEAULIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative,
la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*